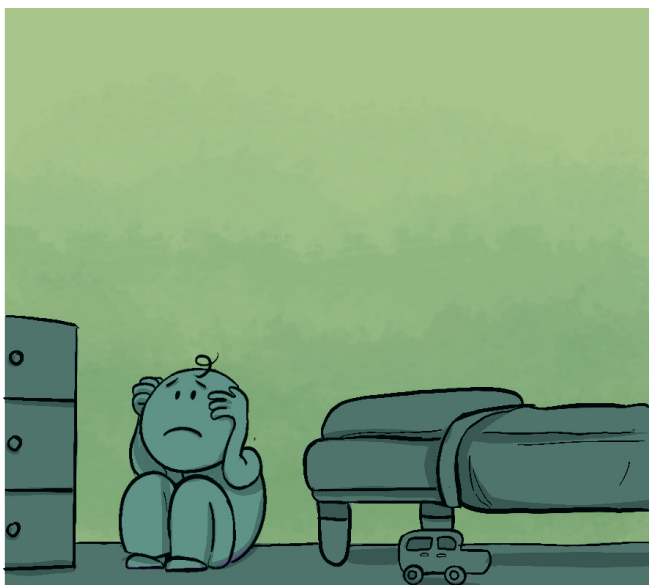


HUIS CLOS FAMILIAUX



Silver

**Évaluation, prise en charge et prévention
des violences en situation de confinement
l'exemple de l'ex - Poitou-Charentes**

ÉDITO

« Le privé est politique »

par **Gwenola Joly-Coz**

Première présidente
de la cour d'appel de Poitiers

Jamais ce slogan des féministes des années 60 ne s'est avéré aussi exact que pendant les périodes de confinement ordonnées pour faire face à l'épidémie de Covid 19 en 2020 et 2021. En effet, soudainement la vie des couples s'est trouvée réduite à l'espace domestique. Sans préavis, un temps-plein de face-à-face s'est imposé. Toute la vie sociale, toutes les relations de pouvoir se sont trouvées réduites à un périmètre clos.

Nous, professionnel·les en action pendant ces périodes, policiers, travailleuses sociales, juges, associations, avons été confrontés à l'impossibilité d'atteindre les femmes et les enfants enfermés dans les foyers. Dans cette période si particulière, dont nous avons du mal à nous souvenir vraiment deux ans plus tard, tant l'ambiance était inédite, nous avons senti confusément que l'accès aux corps et aux paroles nous manquait.

C'est pourquoi il faut remercier cette recherche d'analyser les mouvements qui ont été à l'œuvre pendant ces mois hors norme qui nous ont toutes et tous changés. Les résultats de cette recherche nous serviront à tirer les leçons collectives et à améliorer nos réactions dans un contexte d'urgence, tant il est vrai que nous sommes meilleur·es dans la crise si nous nous sommes préparé·es ensemble dans les temps calmes.

Extérieur/intérieur, public/privé, dit/tu, dénoncé/caché, ces dialectiques connues ont trouvé une nouvelle actualité. Nous avons la terrible impression qu'en quelques années un continuum s'est instauré sous nos yeux, entre le confinement sanitaire et l'enfermement idéologique.

En effet en mars 2023, à l'heure où j'écris ces lignes, ce sont des femmes étrangères qui vivent un autre mouvement d'enfermement. Non pas face à un danger épidémique, mais bien par la volonté du politique. Un pays, le seul au monde, affirme dans sa législation que l'école est interdite aux filles : l'Afghanistan. Un État tue des femmes qui ne portent pas le voile dans la rue conformément aux prescriptions de la police de mœurs : l'Iran.

En France, s'il ne s'agit pas d'interdire collectivement l'espace public aux femmes, c'est bien le sentiment de possession et de domination qui est repéré comme le levier des violences intrafamiliales. Ce positionnement masculin, vis-à-vis de la femme, qui vise à remettre en question son droit personnel à quitter le lien, comme le domicile, est du même ordre. Une façon de s'approprier l'individu, de nier sa liberté.

Il faut sans cesse rappeler que les femmes, moitié de l'humanité, ont droit à l'air libre comme bon leur semble. Pour faire respecter notre État de droit commun, il est de notre responsabilité d'affirmer que la porte du domicile ne peut être fermée au nez du juge, que la loi ne s'arrête pas au pied du lit que les droits humains s'appliquent avec la même vigueur au bénéfice des femmes comme des hommes, même dans leurs relations intimes.

Le 12 mars 2023
Gwenola Joly-Coz

Introduction

Les périodes de confinement ont marqué des temps d'arrêt dans le fonctionnement classique des institutions. Il convient de regarder l'impact de ces moments dans les situations de violences conjugales, intrafamiliales et dans le suivi des personnes accompagnées qu'elles soient victimes ou autrices de violences. La Région Nouvelle-Aquitaine a lancé le 24 avril 2020, « un Appel à manifestation d'intérêt (AMI) flash pour soutenir les efforts de recherche et accélérer les innovations à-mêmes de lutter contre le Covid-19 et préparer l'après-crise ».

Le groupe de recherches pluridisciplinaire (histoire, sociologie, psychologie, médecine légale, droit...), constitué à l'Université de Poitiers depuis 2014, a proposé qu'une recherche-action se mette en place avec l'association Audacia, Pôle Personne Isolée, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) ; le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) des départements de la Vienne (86) et de Charente-Maritime (17) ; l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA) 86, notamment le Pôle de Réparation pénale, d'Investigation, de Soutien éducatif et de Médiation (PRISM) et le Planning familial de la Vienne, association féministe, d'accueil, d'écoute sur la sexualité.

Cette recherche se compose de trois niveaux :

Le niveau 1 s'attache plus particulièrement à la collecte et à la mise en perspective des violences familiales dans le temps long. Pour comprendre la question des violences intrafamiliales, dirigées pour l'essentiel contre les femmes et les enfants, il importe de les situer dans une perspective historique, de suivre les manières dont elles ont été abordées par les autorités et l'opinion publique, de suivre les prises de conscience, les avancées et les reflux, la place et la parole des victimes.

Le niveau 2 de la recherche AMI Flash covid s'intéresse à l'impact du confinement sur les relations familiales et conjugales. Il est porté par des psychologues et sociologues. Sa méthodologie repose sur des questionnaires psychologiques diffusés à large échelle via les réseaux sociaux mais s'appuie aussi sur des passations d'entretiens qualitatifs auprès d'auteurs et autrices ou de victimes de violences conjugales ou intrafamiliales.

Le niveau 3 de la recherche action vise à comprendre les mécanismes des violences conjugales et intrafamiliales ainsi que les possibilités d'écoute et d'accompagnement des victimes et des auteurs/autrices de violences depuis le premier confinement, à partir de quatre questionnaires destinés aux victimes, aux professionnel·les qui accompagnent ces victimes ainsi qu'aux auteur·trices et aux professionnel·les qui les accompagnent.

Les résultats des enquêtes du niveau 3 complétés par ceux du niveau 2 font l'objet des propositions d'un livre blanc dont cette brochure présente les préconisations. Le livre blanc a pour objectif de proposer une photographie d'un instant inédit sur le territoire de l'ex-Poitou-Charentes, et de regarder les actions mises en œuvre pour accompagner les personnes concernées par des violences conjugales et intrafamiliales. Il réunit également les témoignages des actrices et des acteurs de terrain : procureurs, collectif de femmes violentées de la Vienne, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, avocate, médecin généraliste, Croix-Rouge française, magistrate, gendarmes, services de mandat judiciaire, des centres d'hébergement et d'insertion sociale, psychiatres et médecins légistes...

Rédaction du livre blanc : Amélie Bertin, Sandra Defoulounoux, Héloïse Morel et Angélique Revest et Gabrielle Auvray.

Équipe : Amélie Bertin, Lydie Bodiou, Frédéric Chauvaud, Sandra Defoulounoux, Loïs Demange, Ludovic Gaussot, Marie-José Grihom, Laurence Leturmy, Jean-Baptiste Marchand, Héloïse Morel, Karel Pairemaure, Élise Pelladeau, Angélique Revest, Sylvie Sap, Pierre Styblinski.

Site Internet de la recherche et des actions : <https://violences-familiales.prd.fr/>



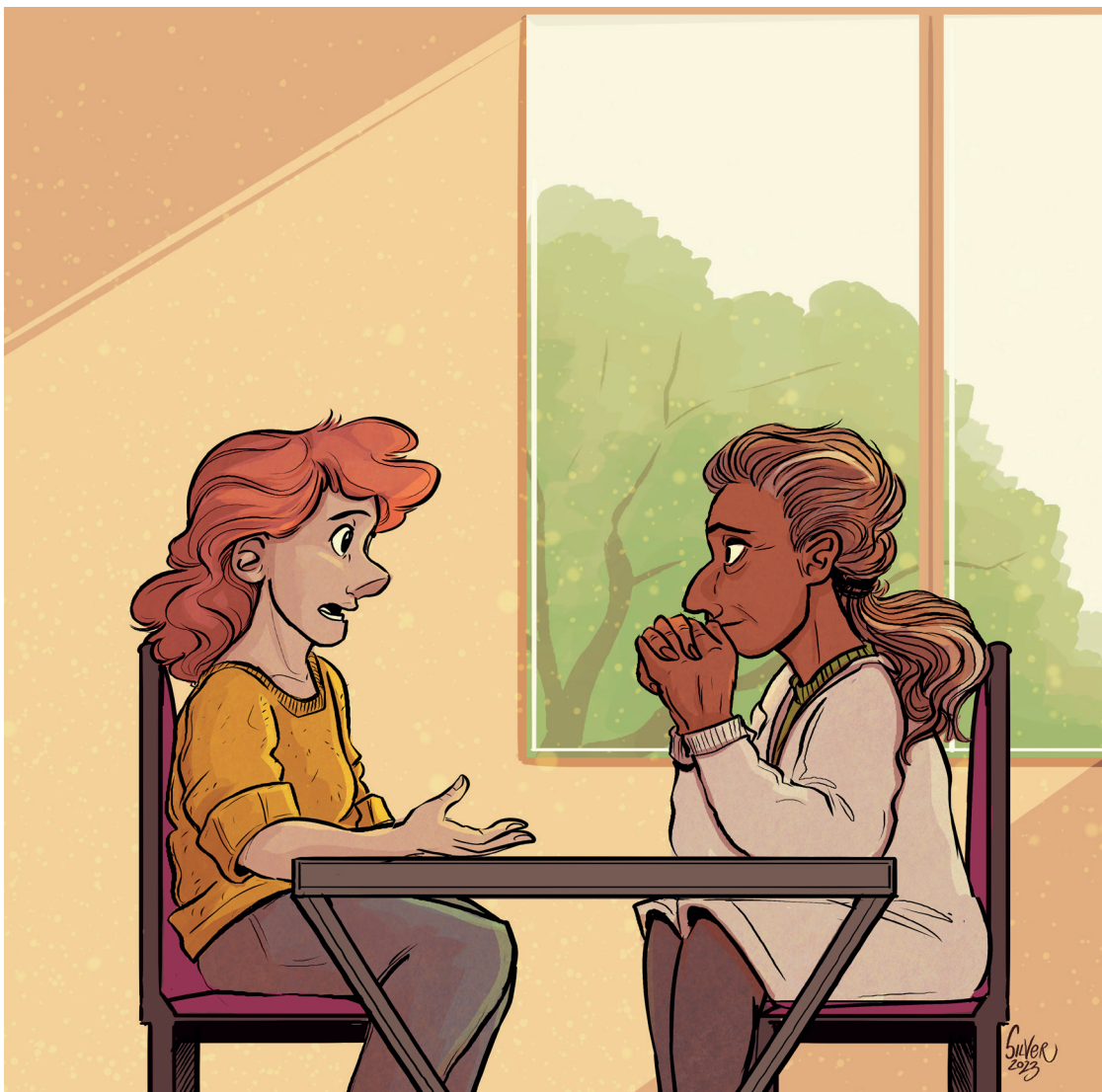
Ce QR code permet d'accéder au livre blanc de la recherche-action.

Constats

Parmi les constats formulés : celui d'un ancrage territorial déséquilibré avec un manque de visibilité des associations d'aide aux victimes et des dispositifs ; une insuffisance des places d'hébergement dédiées au nombre de victimes auquel nous ajoutons les auteurs ; un manque de fluidité entre les dispositifs ; un isolement des victimes et des auteurs ; un manque de dispositifs en milieu rural ; des délais trop importants d'accès au logement social malgré l'instruction d'une demande de réservation préfectorale (RP) et/ou de Droit au logement opposable (DALO).

« Nous souhaitons la garantie que les enfants pourront changer d'école sans avoir à donner la nouvelle adresse au père, et surtout la garantie que le Juge des affaires familiales ne nous punira pas et ne nous obligera pas à remettre l'enfant. Il y a de nombreuses situations où les femmes partent sans autorisation du juge et qui mènent à l'obtention de la garde principale pour le conjoint ou ex, violent. Or, c'est scandaleux, dans quelles conditions pouvons-nous partir si nous risquons de perdre la garde de notre enfant ? Il nous faut donc des garanties. Car même avec des plaintes, qu'elles soient classées ou jugées, nous n'en avons pas. »

Témoignage du Collectif des femmes violentées de la Vienne



Préconisations

Plusieurs sources (questionnaires, entretiens) sont venues nourrir cette recherche-action qui a rayonné sur le territoire de l'ex Poitou-Charentes. Ce livre blanc est une invitation à réfléchir, il se veut le plus opérationnel possible des différentes préconisations qui en émane.

Développer la prévention

- Sensibiliser sur les violences conjugales, notamment intervenir auprès des scolaires sur l'égalité fille/garçon et les rapports de genre.
- Développer la communication et la visibilité des dispositifs existants : plaquettes, cartographie, site internet, affichage en gendarmerie, police, cabinet médicaux/para médicaux, lieux publics...
- Rendre lisible les ressources disponibles à destination du « grand public » comme des professionnel·les, notamment avec des fiches « qui fait quoi ? » et finaliser l'annuaire spécifique des actrices et des acteurs.
- Renforcer la connaissance et l'expertise sur les violences conjugales à travers des formations des professionnel·les.

Créer un lieu unique et renforcer le maillage du territoire rural

- Création d'une maison des Femmes s'inspirant du groupement de coopération départemental Citad'elles à Nantes, ou La Maison de Soie à Brive-la-Gaillarde qui permettent la mutualisation des moyens financiers, humains/techniques et organisationnels. Ce lieu serait dédié à l'évaluation, l'orientation et l'accompagnement des victimes de violences faites aux femmes et aux enfants. Il serait ouvert 24h/24 et 7j/7.
- Renforcer l'équipe pluridisciplinaire à l'hôpital.
- Questionner la capacité des actrices et des acteurs à se déployer sur le territoire rural avec une équipe pluridisciplinaire mobile.

Améliorer l'accompagnement des victimes

- Permettre le dépôt de plainte simplifié à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ).
- Renforcer la formation des intervenant·es à domicile, des représentant·es des forces de l'ordre, des pompiers, des soignant·es, des éducatrices et éducateurs, des professionnel·les de l'éducation nationale...
- Aider à la mobilité des victimes de violences conjugales.
- Comprendre, conforter et partager les stratégies de protection des victimes par la justice.

- Donner des moyens économiques aux victimes pour les procédures judiciaires (frais d'avocat) et l'accès aux soins, notamment concernant l'accompagnement psychologique en libéral.

Poursuivre la construction d'une offre d'hébergement

- Objectiver les difficultés exprimées sur l'accès à l'hébergement et au logement : nombre de places ? Sentiment d'insécurité dans l'offre proposée ?
- Développer des lieux d'accueil transitoire notamment en milieu rural, sécurisant (hébergement, logement accompagné et référent parcours) et réduire, voire supprimer le recours aux nuitées hôtelières.
- Favoriser l'éviction du conjoint du logement quand c'est possible et souhaité par les victimes.
- Développer les dispositifs de logement accompagné de type Inter médiation Locative et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux.

Développer et consolider l'accompagnement des auteurs

- Finaliser la réactualisation du protocole de l'accompagnement des auteurs qui date de 2007 (dernière actualisation 2017).
- Identifier les besoins des personnes autrices en termes d'accompagnement global et dresser un cahier des charges des réponses possibles adaptées dans la prise en charge des auteurs.
- Développer des espaces de prévention en dehors de la prise en charge judiciaire.
- Développer la visibilité et l'activité du Centre de Prise en Charge des Auteurs (CPCA).
- Pérenniser l'hébergement dédié en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) et développer ce type d'accueil.

Prioriser et améliorer l'accueil et l'accompagnement des enfants

- Apporter une réponse dans l'urgence.
- Améliorer la prise en charge psychologique des enfants.
- Améliorer la formation des professionnel·les (éducation nationale notamment), au repérage des victimes de violences intra-familiales et aux actions de prévention (égalité fille/garçon, éducation à la vie affective et sexuelle).
- Développer l'exercice du droit de visite dans un point rencontre et questionner la coparentalité au profit d'une parentalité parallèle

« Nous sommes convaincues que cette réponse à la problématique complexe des violences conjugales doit être développée sur l'ensemble du territoire par l'application de l'éviction du domicile conjugal accompagnée d'une prise en charge spécifique des auteurs. Cette double contrainte permet d'assurer la sécurité des victimes et de tenter d'enrayer la cristallisation des violences. Notre expérimentation est prometteuse aux vues des résultats positifs de l'évaluation conduite sur les deux premières années, mais reste encore une expérimentation pour 2023 sans garantie de pérennisation. Nous voulons promouvoir et développer un accueil d'auteurs qui a toute sa place dans la politique de lutte contre les violences conjugales. La complexité du fléau des violences conjugales exige une approche systémique et des réponses diversifiées mais elle exige surtout que ce changement de paradigme devienne une priorité des politiques sociales. Diversifier les réponses c'est rendre plus efficiente la lutte contre les violences conjugales. »

Claude Hugonnaud, responsable du Pôle Personne Isolée et Angélique Revest, cheffe de service d'Audacia (CHRS).

Conclusion

Il nous paraît essentiel de rappeler l'importance de prendre en compte la parole des victimes, qu'elles soient entendues, crues et accompagnées dans leurs parcours. Il est également primordial que les auteurs et autrices soient également accompagnés-es dans une démarche de responsabilisation et de soins en dehors de la prise en charge judiciaire. Ces étapes et ces préconisations ne sauraient être suffisantes (prise en compte de la parole des victimes, ordonnances de protection, éviction du conjoint, dispositifs d'accueil et d'hébergement pluridisciplinaires pour les uns et les autres...) sans la mention de l'éducation à la sexualité et à la vie affective. La loi 2001 préconise trois séances d'éducation à la sexualité par an par élève, du primaire jusqu'à la fin du secondaire. Ces séances, lorsqu'elles sont assurées par des personnes formées, permettent d'aborder le rapport au corps, le consentement, le plaisir, les violences et permettent d'émanciper les unes et les autres au-delà des rapports de domination et de possession. Maintenir des jeunes dans l'ignorance de leur corps, des limites, des lois, c'est participer à perpétuer les comportements de toute puissance d'une domination masculine et des cercles d'emprise qui en découlent.

Brochure réalisée dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt flash Covid-19 financé par la Région Nouvelle-Aquitaine et coordonné par la Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de l'Université de Poitiers ainsi que l'Espace Mendès France, l'ADSEA-PRISM 86, le Pôle Personne Isolée CHRS Audacia et le Planning Familial de la Vienne.



RÉGION
Nouvelle-
Aquitaine

